

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du  
17 octobre 2024**

**Délibération N° :  
202410174-03**

**OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois d'octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 10/10/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 14

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 11

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – BOURCIER Florian – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine – Alexandre RENIE – Dominique LEPAS – Philippe RIBOT.

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 3

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Alexandre RENIE

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florent BUES

**NOMBRE DE VOTANTS** : 14

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Carine AUDIER-MERLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;*

*Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 26 septembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;*

*Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;*

Considérant qu'en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2023, ainsi que celui de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, adoptés par le Conseil communautaire le 26 septembre dernier, ont été transmis le 4 octobre dernier, aux communes membres ;

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

**PREND acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et du Rapport de la SAUR délégataire pour la commune de VARS, pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

